

ETAT DE LA COMMANDE PUBLIQUE ELECTRONIQUE AU KENYA

LAWRENCE KANYINYI
CHEF PROJET E-GP,
DEPARTEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE
LE TRESOR NATIONAL

kkanyinyi@gmail.com

Sommaire

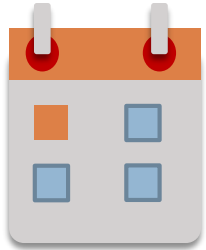
2

- Historique
- Cadre juridique
- Stratégie de mise en œuvre du système de la commande publique électronique
- Facteurs de réussite de la mise en œuvre du système de la commande publique électronique
- Opportunités
- Défis

Historique

3

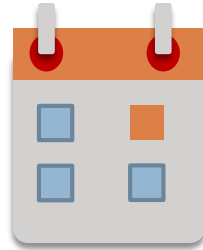
2003



Lancement du Système Intégré d'Information de Gestion Financière (SIIGF) par le Ministère des finances.

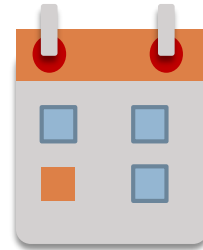
Cela a couvert uniquement le module de la comptabilité

2005



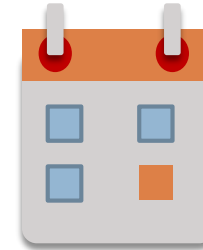
Loi sur la commande publique et les cessions a été promulguée

2011



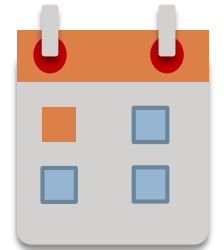
Stratégie de remaniement de la SIIGF; l'une des composantes-Acheter pour payer

2015



Loi sur la cession des actifs de la commande publique, 2015

2020



Réglementations sur la commande publique et la cession des actifs, stratégie d'implémentation e-GP 2020

Cadre juridique

4

- Suivant l'article 227 de la Constitution, tout organe étatique ou tout autre contrat d'une entité publique, pour des biens ou services, devra se faire en accord avec un système qui est juste, équitable, transparent, compétitif et rentable.
- La section 7 (c) et (f) de la Loi sur la cession des actifs de la commande publique, 2015, a mandaté le Trésor National pour la confection et la prescription d'un système efficace de gestion de la commande publique pour les gouvernements nationaux et de districts pour assurer la transparence de la commande publique et les cessions des actifs suivant l'article 227 de la Constitution.
- La section 64 (2) de la Loi sur la cession des actifs de la commande publique, 2015, stipule que les TIC peuvent être utilisées dans les procédures de la commande publique et de cessions des actifs comme prescrit dans les réglementations.

Cadre juridique

5

- La section 9 (k) de la Loi sur la commande publique et la cession des actifs, 2015, a mandaté l'autorité de la commande publique et de régulation de développer et de gérer un Portail d'Etat de la commande publique qui sera en interface avec le système de la commande publique électronique pour publier les données générées, entre autres, du processus de la commande publique; de sa planification; de l'enregistrement des fournisseurs, de la publication des avis, de la soumission et de l'ouverture des plis; de l'évaluation des offres d'appel, de la diffusion des lois et de la publication des attributions des contrats.
- Les réglementations 49 et 64 de la commande publique et des cessions des actifs offrent des principes généraux sur l'utilisation du système de la commande publique électronique en matière d'entreprise des activités de la commande publique et de cessions

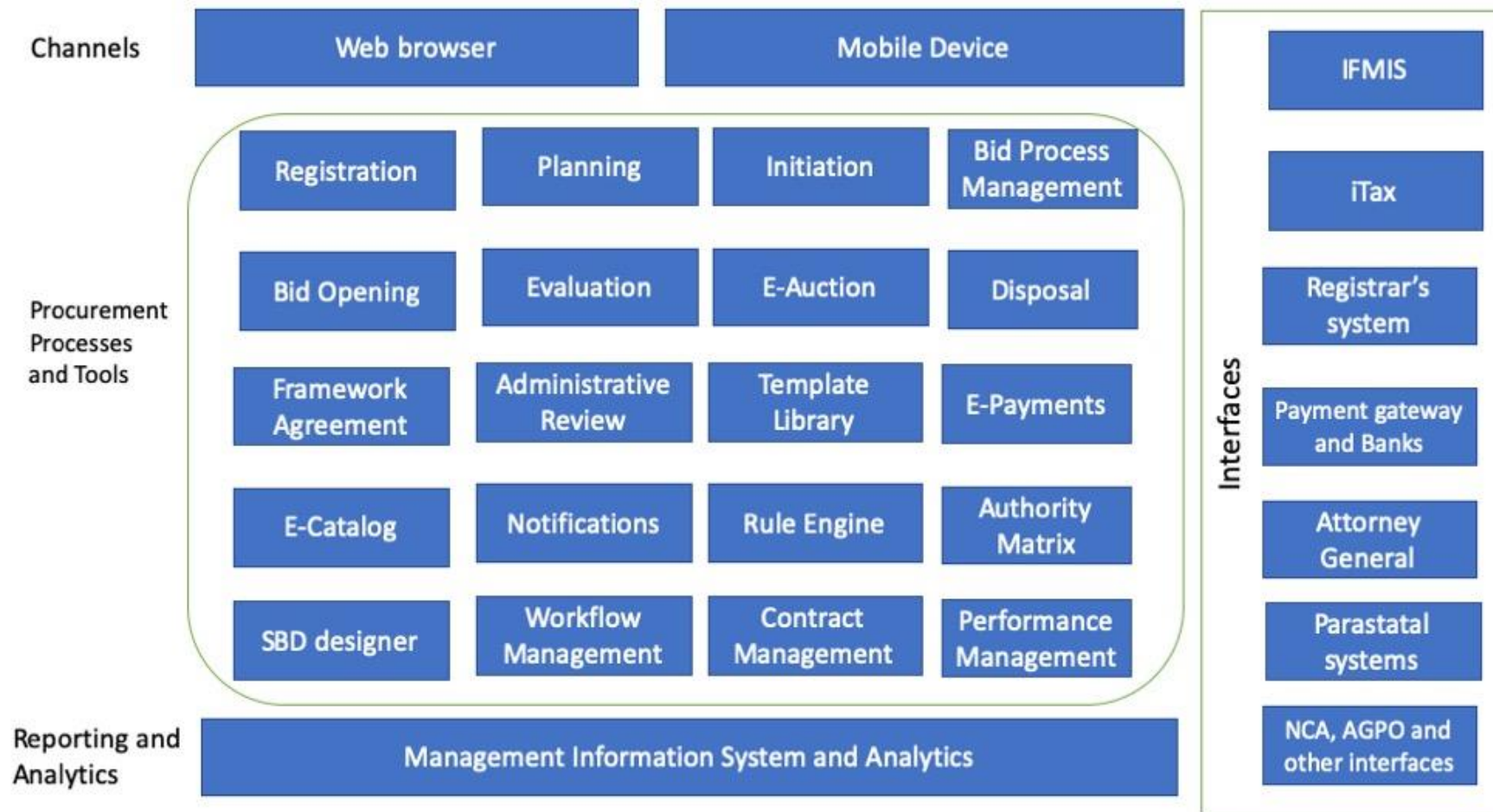
Stratégie de mise en œuvre de la commande publique électronique

6

- L'évaluation de l'état de préparation de la commande publique a été conduite grâce à l'assistance de la Banque Mondiale.
- La stratégie de mise en œuvre du système de la commande publique électronique a été approuvée par le Secrétaire de cabinet, en septembre 2020.
- La stratégie offre une feuille de route de réalisation pour quatre (4) ans, des conditions d'opération, l'architecture du système et la structure de l'organisation de l'unité de mise en œuvre du projet.

Stratégie de mise en œuvre de la commande publique électronique

□ Vue d'ensemble des fonctions



Stratégie de mise en œuvre de la commande publique électronique

8

□ Les utilisateurs du système

- Le Trésor National/l'administrateur du système e-GP
- L'administrateur du système des entités adjudicatrices du e-GP
- Département des utilisateurs du e-GP/Unité de commande e-GP
- Responsable de la comptabilité
- Commission d'ouverture des plis
- Commission d'évaluation
- Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
- Bureau Administratif de Révision (BAR)
- Système SIIGF
- Bureau du registraire des entreprises
- Agences d'approvisionnement
- Procureur Général
- Soumissionnaires nationaux et internationaux/
Fournisseurs
- Visiteur/ Public
- Agences de supervision et d'investigation
- Auditeur Général Interne
- Bureau de l'Auditeur Général
- Partenaire de développement

Stratégie de mise en œuvre de la commande publique électronique

9

□ Pilotage et déploiement total

Année fiscale 2021/2022 Piloter jusqu'à dix (10) MDA (comprenant au moins 5 ministères à fortes dépenses/département d'Etat et 2 commissions) et sélectionner des gouvernements de district.

Année fiscale 2022/2023

Déployer sur tous les MDA et gouvernements de district.

Stratégie de mise en œuvre de la commande publique électronique

10

□ Approche progressive par phase pour la réalisation des fonctions e-GP

Phase 1: Inscription & appel d'offre électronique; e-inscription; plans de commande et de cession; notification et information électroniques, clarification électronique, soumission électronique, évaluation électronique, préparation en ligne de l'avis professionnel, attribution électronique, plaintes électroniques; appels électroniques, commande électronique, achat électronique, facture électronique, paiements électroniques, gestion électronique des contrats; publication électronique des données en accord avec les normes sur les données des contrats ouverts (OCDS)

Phase 2: Enchères électroniques, catalogues électroniques; e-évaluation des soumissionnaires; entrepreneur/notation électronique des soumissionnaires des entités adjudicatrices.

Phase 3: e-enchères inversées

Facteurs de réussite

11

- ❑ Leadership et gestion gouvernementaux du plan de mise en œuvre.
- ❑ Sensibilisation des entités et fournisseurs publics, formation et gestion du changement.
- ❑ Leçons apprises de l'implémentation du SIIGF, du module « Acheter pour payer »
- ❑ Directives fonctionnelles sur la commande publique électronique
- ❑ Intégration au système existant

Opportunités du système e-GP

12

- Réalisation de réduction de coûts sur le total des dépenses de la commande publique
- Gain en visibilité sur les demandes et l'approvisionnement de la commande publique
- Prise d'avantage sur les grandes données de la technologie moderne et de l'intelligence artificielle pour avoir des aperçus sur les activités économiques ou identifier des pratiques de corruption
- Etablissement d'un espace de marché juste et compétitif
- Utilisation des infrastructures existantes des TIC, des bases de données et des structures de renforcement des capacités

Défis de réalisation

13

- Pannes électriques et technologiques, surtout dans les zones reculées
- Coûts élevés de réalisation et de maintenance
- Intégration transparente avec d'autres systèmes existants

ASANTE

kkanyinyi@gmail.com